

Date de l'arrêté : 17/04/2025	République Française Département : HAUTES-PYRENEES Arrondissement : Argelès-Gazost ESTAING - Commune
Objet : Arrêté de circulation	

ARRÊTÉ
N° AR_003_2025

portant Arrêté de circulation

Le Maire d'ESTAING,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment son article R 411.8 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.2

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que l'entreprise SEM.PER Travaux doit assurer des travaux nécessaires aux remplacements d'appuis Télécom en lieu et en place des existants sur la commune d'ESTAING,

Considérant la demande de l'entreprise SEM. PER Travaux, en date du 16 avril 2025 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par le chantier ;

ARRÊTE

-

Article 1 : Le présent arrêté est applicable aux travaux nécessaires de remplacements d'appuis Télécom en lieu et en place des existants, sur la voie communale route de Labat – Lieu-dit Auzéro - 65400 ESTAING.

Article 2 : Le présent arrêté est valable du 22 avril 2025 jusqu'au 12 mai 2025 inclus, soit pour une durée de 15 jours.

-

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours est maintenu.

Article 4 : La signalisation règlementaire des chantiers conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre

1992, sera mise en place, entretenue et repliée par SEM.PER travaux.

En fonction des besoins du chantier :

- la circulation pourra être limitée à une voie de circulation réglée soit manuellement par l'utilisation de piquets mobiles K10, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité, soit par l'utilisation de feux tricolores ;
- le stationnement pourra être interdit ponctuellement ;
- la vitesse sera limité à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 5 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'agents, d'engins et d'obstacles).

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Quel que soit le chantier, les agents de l'entreprise SEM.PER travaux travaillant sur le chantier devront être en possession du présent arrêté.

Article 8 : Le maire de la commune d'ESTAING, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.



Marie-Luce KOMEZA,
Maire.

Fait à ESTAING, le 17 avril 2025